

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 141.871 du 11 mars 2005

A.69.280/VI-14.864

- En cause :
1. **VANDE VELDE** Roland,
rue Ch. Lamquet, n° 37,
5100 Jambes,
 2. **l'association sans but lucratif ASSOCIATION
NATIONALE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
IMMOBILIERS**,
rue Ch. Lamquet, n° 37,
5100 Jambes.

contre :

L'ETAT BELGE, représenté par le Ministre
des Classes moyennes et de l'Agriculture,

ayant élu domicile chez
Me Michel MAHIEU, avocat,
avenue Louise, n° 523,
1050 Bruxelles.

LE CONSEIL D'ETAT, VI^e CHAMBRE,

Vu la demande introduite le 10 juin 1996 par Roland VANDE VELDE et l'association sans but lucratif ASSOCIATION NATIONALE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS IMMOBILIERS, tendant à la suspension, selon la procédure d'extrême urgence, de l'exécution de l'arrêté ministériel du 18 avril 1996 fixant la composition de la commission électorale des géomètres-experts jurés;

Vu la demande de mesures provisoires sous astreinte introduite le même jour, selon la procédure d'extrême urgence, par les mêmes parties requérantes;

Vu l'arrêt n° 60.252 du 18 juin 1996 qui a rejeté les demandes de suspension et de mesures provisoires;

Considérant que par lettre du 28 juin 1996, le conseil des requérants a fait savoir au Conseil d'Etat que ceux-ci "ont décidé de ne pas introduire de requête en annulation. En ce qui les concerne, ce dossier introduit auprès de Votre Conseil est clos";

Considérant qu'à défaut de recours en annulation, l'affaire doit être biffée du rôle,

D E C I D E :

Article unique.

L'affaire est biffée du rôle.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le onze mars deux mille cinq par :

MM.	ANDERSEN,	Président du Conseil d'Etat,
	LEWALLE,	Conseiller d'Etat,
	NIHOUL,	Conseiller d'Etat,
	HARMEL,	Greffier.

Le Greffier,

Le Président,

P. HARMEL.

R. ANDERSEN.